

DELIBERATION N°07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA GARDE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE POUR L'ANNEE 2026.

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. -

Présents : Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. - Mme Marie-Hélène CHARLES, Vice-Présidente du C.C.A.S. - M. Florian JONET, Conseiller Municipal - Mme Julia PEIRONET BREMOND, Conseillère Municipale - Mme Jocelyne GIROUD, représentante de l'association St Vincent de Paul - Mme Chantal PITTILONI, représentante de l'Association « Les Amis du Mas des SENES » - M. Jean-Marc PEDRONA, représentant de l'A.P.A.J.H. - Mme Hélène GOLETTA, représentante de l'U.D.A.F. - Mme Parastou HASSANY, représentante de « la Banque Alimentaire ».

Absentes excusées ayant donné procuration : - Mme Flora MARTINO, Conseillère Municipale a donné pouvoir à M. Florian JONET - Mme Céline MURENA, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES. -

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	PRESENTS	9	VOTANTS	11
-------------------------------	----	----------	---	---------	----

Date de la convocation le : 07.10.2025

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°9 du conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant le transfert de la ludothèque au Centre Communal d'Action sociale

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'actualiser chaque année les tarifs basés sur l'année, des services à destination des usagers en fonction de l'évolution de leur coût.

OÙ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille tarifaire 2026 des services à destination des usagers reproduite ci-dessous :

Tarifs familles Gardéennes (ou grands-parents)	
1 enfant	18.76 euros
2 enfants	22.88 euros
3 enfants et +	26.01 euros

Tarif assistantes maternelles Gardéennes	
1 enfant	21.82 euros
2 enfants	37.43 euros
3 enfants et +	42.63 euros

ARTICLE 2 - INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 11

CONTRE : 0



La Présidente du C.C.A.S.

Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20251014-DEL202510140007-AR
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

